

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 3 février 2017**

o o o

Le trois février deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François MOURRA, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, H. Fournaise, C. Gérard, E. Griffon, F. Servagnat

Etaient excusés : J. Daemers, G. Novak

Monsieur Eloi Griffon été nommé secrétaire de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve le procès-verbal de la dernière réunion.

PLU: TRANSFERT DE PROCEDURE A LA COMMUNAUTE URBAINE

Par délibération en date du 26 septembre 2014, la commune de Vandeuil a prescrit la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

- Considérant au 1^{er} janvier 2017, que la compétence «documents d'urbanisme ou en tenant lieu» est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims. L'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme.
- Considérant que la poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.
- Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté Urbaine du Grand Reims si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour après la création du Grand Reims au 1^{er} janvier 2017 afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014, ayant prescrit la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.
- Vu le débat organisé le 19 novembre 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet de Développement Durable du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1^{er} janvier 2017.

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 19 janvier 2017 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception

des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le principe présidant à la définition du niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes en 2016, que ce soit en recourant déjà à un service commun, ou par les services de l'Etat. Des ajustements sont ainsi prévus en fonction du périmètre géographique des EPCI qui existaient avant le 1er janvier 2017.

Les communes demeurent compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

TRANSFERT DE LA DETTE THEORIQUE A LA COMMUNAUTE URBAINE

La Maire explique que des compétences préalablement exercées par les communes ont été transférées à la Communauté urbaine suite à sa création, en particulier, pour la voirie. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les emprunts relatifs à la compétence transférée.

Un groupe de travail, composé d'élus de la Communauté urbaine, a été constitué pour définir les modalités applicables à ce transfert de charge.

Dans le cas d'emprunts et de financements globalisés, la Communauté urbaine supportera la charge que représente la part de l'en-cours communal affecté à la voirie.

Les hypothèses retenues de calcul sont les suivantes :

- Taux de financement des investissements par emprunt : 29,4% des dépenses d'équipement de l'année considérée, soit le taux moyen de financement par emprunt des investissements locaux selon l'observatoire national du cabinet Finance Active.
- Caractéristiques de l'emprunt: durée de 15 ans, périodicité annuelle, rythme d'amortissement progressif ; taux fixe appliqué au titre de l'année en cours de laquelle les investissements ont été réalisés :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
taux intérêt moyen	3,92	4,15	3,79	2,97	3,09	3,29	3,13	3,08	2,4	1,75

Ces hypothèses ont été retenues indifféremment pour l'ensemble des communes de la communauté urbaine du Grand Reims.

Après discussion, le conseil autorise le Maire à signer la convention de dette récupérable à conclure avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire explique qu'à la suite de la diminution des effectifs de l'école intercommunale de Vandeuil, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et la Présidente de l'ancienne communauté de communes Fismes Ardre et Vesle ont lancé une réflexion sur la fusion de cette école avec celle de Jonchery sur Vesle. Il rappelle que la compétence scolaire est intercommunale, donc maintenant gérée par la Communauté urbaine.

Dans cette hypothèse, la maternelle serait basée à Vandeuil, et l'école élémentaire à Jonchery.

Aussi, une réorganisation des activités périscolaires (cantine et garderie), gérées par les communes de Prouilly, Montigny et Vandeuil est à envisager. Ces activités seraient confiées à l'association Familles Rurales, qui serait également chargée des animations des rythmes scolaires.

Une participation financière serait demandée aux parents et aux communes.

ACHAT D'UNE TONDEUSE A GAZON AUTOPORTEE

L'équipement actuel date de 15 ans et est devenu obsolète. Claude Moreaux, adjoint chargé de l'employé communal, indique qu'il a consulté le fournisseur qui lui a proposé plusieurs modèles, dont l'amplitude des coûts s'étend de 2 700 € à 4 500 € TTC.

Après discussion, le conseil s'oriente vers le choix d'une tondeuse intermédiaire aux deux modèles extrêmes.

CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

Le Maire indique qu'une habitante de Vandeuil a proposé que la commune signe une convention avec cette association pour stériliser les chats errants du village.

Elle s'occuperait de mener ces animaux chez un vétérinaire agréé, qui procéderait à leur stérilisation. La convention permettrait la prise en charge financière de cette opération.

Après discussion, le conseil approuve la signature de cette convention.

SUBVENTION A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE VANDEUIL

Le Maire informe le conseil que l'école a sollicité une subvention pour la coopérative scolaire pour une somme de 300 €, identique à l'an passé. Le conseil donne son accord pour cette subvention.

CONSTAT D'HUISSIER

Le Maire indique au conseil qu'à la suite de la tempête des branches d'arbres en provenance des arbres de la propriété de Monsieur Givelet sont tombées sur les voies communales, et en particulier un gros thuya s'est affalé sur le toit du bâtiment d'un riverain, traversant la sente de la Victoire.

Le propriétaire a été contacté et devant son refus de procéder à l'élagage des arbres dangereux, le Maire a demandé à un huissier de constater cette situation, en présence des adjoints.

Une mise en demeure a été faite.

La séance a été levée à 20 H 15